

**DELIBERATION N° 3/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 10 février 2021
Sous la présidence de M. ROULOT, Maire**

Présents : M. ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOU, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, Mme LE ROUX, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED

Excusés et ont donné procuration : M. BOURÉ à M. MENIRI, M. BA à M. FLORIN, Mme BOCK à Mme DANGERVILLE, Mme TIZNITI à Mme BOULET, Mme DIALLO Aïcha à Mme LE ROUX, M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Objet : Avis du Conseil municipal sur le Projet de pacte de gouvernance entre la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et ses communes membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, portant sur l'approbation du principe de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance communautaire entre la Communauté urbaine et ses communes membres,

Considérant, conformément à l'article L. 5211-11-2 du CGCT, qu'en vue de l'adoption du Pacte de gouvernance par le Conseil communautaire, un avis des conseils municipaux des communes membres doit être sollicité et rendu dans un délai de deux mois après sa transmission,

Considérant que la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, en date du 16 décembre 2020, a transmis le projet de Pacte de gouvernance à ses 73 communes membres,

Considérant que le projet de pacte de gouvernance entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et ses communes membres est joint à la présente délibération,

Considérant qu'il s'agit d'un document généraliste qui reprend des grands principes et que ce document n'aborde pas certains éléments importants à évoquer et à cadrer, notamment :

- la possibilité de redonner aux communes qui le souhaitent, la possibilité d'exercer des compétences de proximité ; et ce dans un souci partagé d'efficacité accrue de l'intervention publique ;
- en effet, après 4 années d'exercices de la Communauté Urbaine, la question de la proximité de la gestion de certains domaines de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et la réactivité aux demandes formulées par les habitants ou les élus de la commune reste un sujet important ;
- le respect du principe d'équité de traitement des communes n'est pas garanti, notamment au sujet des fonds de concours ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide de procéder à deux votes sur le projet de pacte de gouvernance :

- le 1^{er} vote porte sur la proposition de la majorité de s'abstenir sur l'avis à formuler et de l'assortir de réserves :

DECIDE par 24 voix pour et 9 voix contre (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED) de s'abstenir sur l'avis à formuler sur le projet de Pacte de gouvernance tel que transmis en date du 16 décembre 2020 ; assorti des réserves suivantes :

Considérant qu'il s'agit d'un document généraliste qui reprend des grands principes et que ce document n'aborde pas certains éléments importants à évoquer et à cadrer, notamment :

- la possibilité de redonner aux communes qui le souhaitent, la possibilité d'exercer des compétences de proximité ; et ce dans un souci partagé d'efficience accrue de l'intervention publique ;

- en effet, après 4 années d'exercices de la Communauté Urbaine, la question de la proximité de la gestion de certains domaines de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et la réactivité aux demandes formulées par les habitants ou les élus de la commune reste un sujet important ;

- le 2^{ème} vote porte sur l'avis à formuler sur le projet de pacte de gouvernance :

DECIDE par 24 abstentions, 5 voix pour (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER) **et 4 voix contre** (M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED) sur l'avis à formuler sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

La présente délibération sera notifiée à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

E. ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avis du conseil municipal sur le Projet de pacte de gouvernance entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et ses communes membres

Date de transmission de l'acte : 22/02/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 22/02/2021

Numéro de l'acte : DELIB-3-2021 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20210210-DELIB-3-2021-DE

Date de décision : 10/02/2021

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite